



SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND LITTORAL PICARD

Réunion du Comité Syndical du 22 juin 2012



Le Comité Syndical s'est réuni le 22 juin 2012 Salle des Fêtes «Aimé Savary » à Fort-Mahon, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BUISINE

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Jean-Claude BUISINE
- Monsieur Dominique PROYART
- Monsieur Nicolas LOTTIN
- Monsieur Bernard DAVERGNE

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET
- Monsieur Michel BOUTIN
- Monsieur Yoland GEST
- Monsieur Jean GORRIEZ
- Madame Geneviève DOMITILE
- Monsieur Jean-Marie MACHAT
- Monsieur Jean-Claude MAISON
- Monsieur Emmanuel MAQUET
- Monsieur Yves MASSET
- Monsieur Alain BAILLET
- Monsieur Marc VOLANT

Membres suppléants

Représentants des Communes

- Monsieur Christian DELOISON
- Monsieur Laurent FROMENTIN
- Monsieur Maurice CAILLEUX
- Monsieur Alain BELPAUME
- Monsieur Jean PARIS

Participaient également à cette réunion :

- Monsieur Dominique BERJOT
- Madame Gaëlle SCHAUNER
- Monsieur Sébastien DESANLIS

- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Pierre DE LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Madame Maud BEREZIG
- Monsieur Matthieu BLIN
- Madame Valérie MONFLIER
- Madame Flavie DUTRY

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Francis LEC
- Madame Catherine QUIGNON-LE TYRANT
- Monsieur Christian MANABLE
- Monsieur Daniel DESTRUEL
- Monsieur Pascal DEMARTHE
- Monsieur René LOGNON
- Monsieur Claude JACOB

Représentants des Communes

- Monsieur Bernard DUCROCQ
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Alain HENOCQUE
- Monsieur Pierre HORVILLE
- Monsieur Emile RIQUET
- Madame Marthe SUEUR
- Monsieur Jean-Louis WADOUX

RELEVÉ DE DÉCISION

1. Approbation des comptes rendus des réunions du Bureau et du Comité Syndical du 11 mai 2012

Monsieur Maquet indique au Président qu'il s'abstient pour l'approbation du compte rendu car il n'était pas présent le 11 mai 2012 et il n'est pas membre du Bureau.

Monsieur Boutin s'abstient car il considère que le compte rendu n'est pas assez détaillé.

Monsieur Lottin informe le Comité Syndical qu'il a participé à l'Assemblée Générale de l'Association Rivages de France et qu'il a constaté des irrégularités concernant la gestion de cette Association.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé par 22 voix pour et deux abstentions (Mr Maquet, Mr Boutin), d'approuver les comptes-rendus des réunions du Bureau et du Comité Syndical en date du 11 mai 2012.

Service Juridique

2. Confortement des zones urbanisées du Vimeu - Signature de la convention cadre pour les années 2010 à 2016

Le confortement des zones urbanisées du Vimeu porte sur un programme de prolongement des épis au Nord de Cayeux-sur-Mer ainsi que sur le rechargement massif de galets pour un montant de 18 millions € HT.

Le plan de financement de la phase 1, approuvé lors du Comité Syndical du 23 avril 2010, s'élevait à 1,2 millions € HT. Actuellement, 1 110 500 € HT ont été accordés.

Par délibération en date du 17 octobre 2011, le Comité Syndical a approuvé le plan de financement de la phase 2 pour un montant de 16 889 500 € HT.

La convention cadre relative au confortement des zones urbanisées du Vimeu pour les années 2010 à 2016 a été adressée au Syndicat Mixte par les services de la Préfecture.

Le Président informe les membres du Comité Syndical que la convention sera signée le 13 juillet 2012 au Cap Hornu.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention cadre relative au confortement des zones urbanisées du Vimeu pour les années 2010 à 2016, et a autorisé le Président à la signer.

3. Signature de la convention relative au programme d'actions et de prévention des inondations (P.A.P.I.) de l'Estuaire de la Bresle à l'Estuaire de l'Authie

Les problématiques relatives à la gestion du trait de côte et aux risques de submersions ont conduit le Syndicat Mixte à s'engager très fortement ces derniers mois pour porter la démarche de labellisation d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) sur la frange littorale.

A cet égard, le Comité Syndical, lors de sa séance du 31 janvier 2012, a approuvé le dossier de P.A.P.I d'intention, qui permettra de disposer d'un diagnostic approfondi et partagé du territoire face aux risques d'inondations et d'effondrements, ainsi que d'une stratégie globale d'intervention à moyen et long terme et d'un programme d'actions global et transversal.

Le 20 mars dernier, la Commission Mixte d'Inondation a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le P.A.P.I d'intention déposé, allant de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie, mené par le Syndicat Mixte en partenariat avec la Communauté de Communes Opale Sud.

L'Etat m'a fait parvenir la convention P.A.P.I.

Monsieur Volant souhaite participer au Comité de Pilotage.

Messieurs Lottin et Gorriez indiquent qu'il serait intéressant d'utiliser des matériaux écologiques (bois) pour assurer la défense contre la mer.

Monsieur Cailleux ajoute qu'il faut protéger les épis avec du caoutchouc.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de labellisation du P.A.P.I, et a autorisé le Président à la signer.

4. Signature d'une convention avec la Fédération des Chasseurs de la Somme

L'objectif de la convention est de contribuer à l'amélioration des connaissances de la biologie des oiseaux migrateurs et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ainsi que de développer des modèles de gestion de leurs habitats dans les zones humides.

Les actions menées par le Syndicat Mixte pour le compte de la Fédération feront l'objet d'une contribution financière qui ne pourra excéder 30 000 € par an, en contrepartie du temps consacré par les agents du Syndicat Mixte (préparation, réalisation, suivi).

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat relative à la coopération scientifique et technique avec la Fédération des Chasseurs de la Somme, et a autorisé le Président à la signer.

5. Marché de fourniture et livraison de matériels, consommables et pièces pour l'entretien des espaces verts pour le Syndicat Mixte et Destination Baie de Somme – Autorisation de signature anticipée

Une consultation a été lancée au début du mois de juin 2012 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de matériels, consommables et pièces pour l'entretien des espaces verts du Syndicat Mixte et de la régie Destination Baie de Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, les marchés de fourniture et livraison de matériels, consommables et pièces pour l'entretien des espaces verts, ainsi que les actes d'exécution s'y rapportant.

6. Rapport d'information - Marchés passés sans formalités préalables pour les mois d'avril et mai 2012

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

Service Finances

7. Budget Principal 2012 – Décision modificative n° 1

A la suite d'un affaissement de remblai sur la cavité située en arrière du mur parabolique d'Onival pendant l'automne 2010, la Commune d'Ault a confié au Syndicat Mixte, en décembre 2010, la réparation déviation de la canalisation des eaux pluviales et la remise en état du remblai, pour un montant estimé à 16 000 €TTC.

Une partie des travaux a déjà été réalisée pour un total de 8 527,48 € TTC. Il reste à couler la dalle béton sur l'ancienne promenade.

Par ailleurs, des travaux ont été nécessaires en début d'année 2012 pour colmater les cavités au pied de l'ouvrage par le coulage d'une semelle de béton et par le remplacement des

enrochements présents sur le haut de la plage. Le coût des réparations s'est élevé à 81 948,45 € TTC.

D'autre part, la Commune d'Ault a confié au Syndicat Mixte les travaux de restauration de la rampe à bateaux d'Onival. Les travaux consistent en la mise en place d'un nouveau ferrailage sur les zones endommagées, d'une nouvelle dalle de couverture en béton et de poutres de bois de rive sur la dalle. Le montant des réparations s'élève à 66 196,45 € TTC.

Pour pouvoir prendre en compte ces différents travaux, le Syndicat Mixte doit procéder, en section de fonctionnement du Budget Principal 2012, aux modifications suivantes :

- en dépenses, art. 61523 (entretien et réparations de voies et réseaux) : + 156 000 €
- en recettes, art. 7474 (participation de la commune d'Ault) : + 156 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Principal 2012.

8. Budget Annexe Destination Baie de Somme – Décision modificative n° 1

Section d'investissement

Afin de rétablir l'équilibre budgétaire des chapitres 040 et 042 entre les sections d'investissement et de fonctionnement, le Syndicat Mixte doit diminuer le chapitre 040 au niveau des dépenses d'investissement de 1 800 € et de compléter le montant inscrit au chapitre 020 « dépenses imprévues » du même montant.

Pour pouvoir prendre en compte ces dépenses, le Syndicat Mixte doit procéder aux modifications suivantes :

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section »	:	- 1 800 €
Article 2154 Matériel industriel :	-	500 €
Article 2185 Cheptel :	-	1 300 €
Chapitre 020 « Dépenses imprévues »	:	+ 1 800 €
Article 020 Dépenses imprévues :	+	1 800 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme.

9. Budget Annexe Destination Baie de Somme – soldes et ventes de produits à date courte

Pour éviter de perdre les marchandises arrivant à leur date limite de consommation ou de commercialisation, les sites sont parfois amenés à consentir des rabais importants sur ces biens.

Le Président a soumis la proposition suivante :

Soldes :

Application des taux de remise maximum sur les articles de collection (vêtements) ainsi que sur les produits en stock depuis plus de quatre mois :

- articles d'un an maximum : taux de remise maximal de 50 % ,
- articles de plus d'un an : taux de remise maximal de 80 % .

Ventes en date courte :

Autorisation de vendre des produits dont la durée de commercialisation restante est de moins de dix jours, avec un rabais pouvant aller jusqu'à vendre ces biens au prix coûtant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à appliquer les conditions tarifaires précisées relatives aux soldes ainsi qu'aux ventes à date courte.

10. Dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique – Année 2011

Modalités de répartition :

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique), attribué et encaissé pour l'année 2011 s'élève à 1 036 781 €.

Proposition de reversement aux communes :

COMMUNES	Montant 2011	MONTANT A REVERSER
AULT	61 059 €	57 701 €
BOISMONT	6 217 €	5 875 €
CAYEUX SUR MER	139 581 €	131 904 €
CROTOY	128 911 €	121 821 €
ESTREBOEUF	19 561 €	18 485 €
FAVIERES	12 604 €	11 911 €
FORT MAHON	251 385 €	237 559 €
LANCHERES	14 743 €	13 932 €
MERS LES BAINS	86 204 €	81 463 €
NOYELLES SUR MER	5 576 €	5 269 €
PENDE	7 478 €	7 067 €
PONTHOILE	8 178 €	7 728 €
QUEND	181 919 €	171 913 €
SAIGNEVILLE	43 €	41 €
ST QUENTIN EN TOURMONT	22 566 €	21 325 €
ST QUENTIN LAMOTTE	1 429 €	1 350 €
ST VALERY S/SOMME	59 897 €	56 603 €
WOIGNARUE	29 430 €	27 811 €
TOTAL	1 036 781 €	979 758 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement à répartir entre les communes et autorise le Président à effectuer les mandatements correspondants.

Messieurs MAQUET et GORRIEZ demandent au Président de solliciter l'Etat afin de connaître les critères historiques qui ont permis de définir le montant de cette dotation globale de fonctionnement.

Le Président informe qu'un courrier sera rédigé en ce sens à Monsieur le Préfet.

11. Taxe de séjour - abattement facultatif

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de retenir, pour l'année 2012, les taux d'abattement facultatifs suivants :

- *50 % pour les ports de plaisance,*
 - *41,7 % pour les meublés de tourisme.*
- ainsi que de fixer le taux d'abattement de 50% pour les hébergements de plein air.*

Il a été confirmé aux élus que pour les bateaux de plaisance la taxation se fait à l'anneau.

12. Taxe de séjour : modalités d'application complémentaires

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de retenir les taux d'abattement facultatifs suivants :

	2012	2013
Ports de plaisance	50 %	50 %
Hébergements plein air	50 %	50 %
Meublés de tourisme	41,7 %	41,7 %

A) Modalités d'application de la taxe de séjour forfaitaire

La première année d'application de la taxe de séjour forfaitaire aux meublés de tourisme, depuis le 1^{er} janvier 2012, a amené le Président à proposer de préciser certains points nécessaires à la mise en place de la taxe de séjour forfaitaire.

- L'article L 2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une exonération de plein droit de la taxe de séjour forfaitaire pour les établissements exploités depuis moins de 2 ans.

Le Président propose de retenir, par défaut, la date (J/M/A) de déclaration du meublé de tourisme en mairie comme date de début de l'activité de location saisonnière. L'exonération s'appliquera donc jusqu'au même jour du même mois deux ans plus tard.

A défaut de précision quant à la date de début d'activité, le Président propose de retenir le 1^{er} janvier de l'année de première mise en location.

Cette mesure devra faire l'objet d'un paramétrage sur le logiciel Taxi gérant la taxe de séjour.

Pour les propriétaires ayant déclaré l'année 2011 comme première année de mise en location sur la fiche de renseignements 2012, l'exonération s'applique jusqu'au 31 décembre 2012.

- Conformément à l'article R 2333-62 du CGCT, les informations figurant sur la fiche de renseignements nécessaire au calcul du forfait N doivent être transmises au plus tard un mois avant le début de chaque période de perception, et donc avant le 1^{er} décembre de l'année N-1, même en cas d'évolution de classement ou de période d'ouverture.

Le Président propose que les informations figurant sur la fiche de renseignements transmises après le 1^{er} avril de l'année N ne permettent plus de modifier le calcul du forfait de l'année N, même en cas d'évolution de classement ou de période d'ouverture.

Sur cette déclaration, doivent figurer obligatoirement la nature et le classement de l'hébergement, la ou les période(s) d'ouverture à la location et la capacité d'accueil de l'établissement.

- A défaut de transmission de la fiche de renseignements dans les délais légaux (avant le 1^{er} décembre de l'année N-1), ou en cas de déclaration frauduleuse contenant des informations erronées ou incomplètes, le Président propose de procéder à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil considérée (ou par défaut, 6 personnes), multipliée par le tarif de la taxe de séjour (ou par défaut celui en vigueur pour un hébergement classé 3 étoiles ou labellisé 3 clés ou 3 épis), applicable sur la totalité des nuitées de la période annuelle maximale (300 jours pour les meublés de tourisme et 180 jours pour les hébergements de plein air), ou autrement dit sur un taux de remplissage de 100 %.

Le Président propose que le montant de la taxation d'office soit égal au triple du montant calculé sur la base des éléments ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les modalités d'application complémentaires de la taxe de séjour forfaitaire.

2) TARIFS TAXE DE SEJOUR 2013

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les tarifs de la taxe de séjour au réel et de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2013 :

Le Président propose de faire évoluer la tarification des Parcs résidentiels de loisirs, qui passerait de 0,30 € à 0,48 € (seule la commune de Favières est concernée par ce type d'hébergement), le tarif de la taxe des autres catégories restant identique à celui voté pour l'année 2012.

3) HEBERGEMENTS DE GROUPE

Le Président ne dispose pas de cadre précis pour les hébergements de groupe. Je souhaite que nous éclaircissons les modalités d'application de la taxe de séjour sur ce type d'hébergement.

Sur notre territoire, en plus des meublés de tourisme, nous avons des hébergements de groupe dans les catégories suivantes :

- 5 centres collectifs,
- 4 hébergements répertoriés gîtes de séjour,
- 2 hébergements répertoriés gîtes d'étape,
- 1 hébergement répertorié chalet,
- 3 groupements de chalets intégrés dans des terrains de camping.

Un meublé de tourisme se définit comme un meublé, gîte rural ou chambre d'hôtes faisant des locations saisonnières, qu'il soit classé ou non. Il doit être déclaré en mairie par son propriétaire.

Après examen auprès du Comité Départemental du Tourisme de la Somme, il est précisé que l'hébergement répertorié « chalet » peut être considéré comme une résidence de tourisme compte tenu du nombre de meublés de location saisonnière, au total 22 meublés qui sont tous labellisés clé vacances (3 clés).

Les gîtes de groupe pouvant accueillir entre 15 et 50 personnes et des séminaires ne sont pas assimilés à des gîtes ruraux. Ce sont des établissements recevant du public, dont la législation est différente et pour lesquels le passage de la commission de sécurité est obligatoire.

Les gîtes ruraux ont une capacité inférieure à 15 personnes et sont considérés comme des locations de mise à disposition pour une période déterminée, dont la durée ne peut excéder trois mois consécutifs.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose de maintenir la taxe de séjour au réel pour les gîtes de groupe (gîte d'étape, gîte de séjour, centres collectifs) et d'appliquer le tarif correspondant au classement obtenu.

Le Président propose d'appliquer la taxe de séjour forfaitaire pour les chalets implantés sur un terrain de camping et de leur appliquer le tarif retenu pour le terrain de camping.

4) TAXE DE SEJOUR AU REEL

En cas d'absence de déclaration de nuitées ou de règlement, une taxation d'office sera appliquée sur les mêmes critères que ceux de la taxe de séjour au forfait.

5) GROUPE DE TRAVAIL

Dans le cadre de notre collaboration avec les acteurs du territoire et plus particulièrement les hébergeurs, et dans un souci de recenser les éventuelles revendications, il est proposé d'élargir le groupe de travail à des représentants de meublés, de gîtes et de chambres d'hôtes.

Ces représentants deviendraient les référents et les interlocuteurs de l'ensemble des propriétaires.

6) – INFRACTIONS ET SANCTIONS

Les articles R 2333-58 et R.2333-68 du CGCT prévoient un régime de sanctions pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de cinquième classe et une amende de 150 € à 1 500 € et en cas de récidive, une amende jusqu'à 3 000 € comme il est prévu à l'article 131-13 du Code Pénal.

- Contravention de seconde classe (150 €) : non perception de la taxe de séjour ; tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif ; absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation.
- Contravention de troisième classe (450 €) : absence de déclaration du produit de la taxe de séjour ou déclaration incomplète du produit de la taxe de séjour.
- Contravention de cinquième classe (1 500 € à 3 000 €) : absence de déclaration dans les délais prévus ou déclaration inexacte ou incomplète en matière de taxe de séjour forfaitaire.

En matière de taxe de séjour, seules peuvent intervenir des peines d'amende, à l'exclusion de toute peine d'emprisonnement. Seuls les officiers de police judiciaire, dont les maires, sont habilités à constater les infractions par procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter les dispositions prévues aux points 3 à 6 (hébergements de groupe, taxe de séjour au réel, groupe de travail, infractions et sanctions).

13. Taxe de séjour

I – Répartition des sommes perçues au titre des années 2010 et 2011

Lors de sa réunion du 8 décembre 2011, le Comité Syndical a adopté la répartition des sommes liées à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire pour les années 2009, 2010 et 2011, selon les comptes arrêtés au 15 novembre 2011.

Depuis le 15 novembre 2011 et jusqu'au 18 mai 2012, les montants à reverser sur le produit de la taxe de séjour au réel et la taxe de séjour forfaitaire pour les années 2010 et 2011 se répartissent selon le tableau joint au présent rapport, pour un montant de 549 022,67 €.

Les dépenses sont inscrites au Budget Principal 2012, chapitre 014.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la répartition des sommes proposées pour les années 2010 et 2011 et a autorisé le Président à effectuer les mandatements correspondants.

14. Maison de la Vallée de la Somme – Indemnisation des membres du jury de concours

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, le Syndicat Mixte a organisé une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Dans un premier temps, un jury formé de six élus (soit le Président du jury et cinq autres élus), cinq personnalités compétentes et cinq maîtres d'œuvre, s'est réuni le 27 avril 2012, afin de procéder à la sélection des quatre candidats admis à concourir.

Ce jury se réunira à nouveau après la remise des offres, fin septembre 2012, pour sélectionner le lauréat du concours.

Dans la composition du jury, le collège des maîtres d'œuvre doit représenter au moins le tiers des membres. Le Syndicat Mixte a donc désigné le directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du département de la Somme (Monsieur VILLAIN), un géographe urbaniste du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du département de l'Aisne (Monsieur STOOP), ainsi que trois maîtres d'œuvre indépendants.

La prestation fournie par les trois maîtres d'œuvre indépendants n'est pas rémunérée au titre de leurs activités professionnelles. Il est donc nécessaire de les indemniser.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'indemniser les trois maîtres d'œuvre indépendants membres du jury de concours relatif à l'aménagement des maisons de la vallée de la Somme à hauteur de 350 € HT par demi-journée, conformément au tarif pratiqué par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Picardie, sur la base d'une facture, ainsi que de procéder aux remboursements de leurs frais de transports sur la base de justificatifs.

15. Encaissement d'une subvention auprès de la Fédération Française de Golf

Cette année, le Golf de Belle Dune a organisé les tournois internationaux de France Cadet. Dans ce cadre, la Fédération Française de Golf a procédé au versement d'une subvention de 3 500 € TTC permettant de couvrir les frais d'inscription et d'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'autoriser le Président à procéder à l'émission d'un titre de recettes de 3 500 € TTC au compte 74 « subvention d'exploitation » du Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme.

16. Open de la Baie de Somme

Le Président a proposé :

- d'apporter notre soutien à l'association « Open de la Baie de Somme » et à ses bénévoles et par conséquent, de renouveler notre partenariat,
- de prendre en charge, comme les années précédentes, les 200 repas de la finale du tournoi "handi" qui aura lieu en octobre 2012 (valeur 1 800 €). L'école de Rue et les bénévoles assureront le service,
- d'attribuer également une subvention de 2 000 € à l'association afin de figurer comme partenaire privilégié de l'Open sur l'ensemble des supports de communication : *programme, banderoles, t-shirts officiels, spot publicitaire...* ce qui permettra de faire la promotion de la Destination Baie de Somme et de ses sites touristiques,

Une loge de 8 personnes avec repas offerts sera mise à disposition des élus et du personnel du Syndicat Mixte lors des tournois.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à apporter son concours à l'organisation de l'« Open de la Baie de Somme » et à verser une subvention de 2 000 € à l'association « Open de la Baie de Somme ».

17. Budget Annexe Destination Baie de Somme – Conventions de dépôts ventes et accords commerciaux

Conventions de dépôts-ventes avec les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention type de dépôts-ventes avec les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de la Somme, et a autorisé le Président à signer l'ensemble des conventions de dépôts-ventes.

Accords commerciaux :

Le Syndicat Mixte est sollicité par des entreprises, des collectivités, des associations, des groupements de personnes et des comités du personnel pour des commandes spécifiques.

Le Président propose d'accorder les remises suivantes sur ces commandes spéciales (hors librairie) :

montant de la commande	taux de remise appliqué
commande >100 € et ≤ 400 €	5 %
commande > 400 € et ≤ 800 €	10 %
commande > 800 € et ≤ 1 200 €	15 %
commande > 1 200 €	20 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à accorder les remises aux conditions prévues ci-dessus.

Service Ressources Humaines

18. Gestion du personnel

18/1 - SYNDICAT MIXTE - Indemnité horaire pour le travail du dimanche et des jours fériés pour les agents du Syndicat Mixte

Le Président propose d'attribuer l'indemnité horaire pour le travail du dimanche et des jours fériés aux agents appelés à assurer leur service entre 6 heures et 21 heures les dimanches et jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail (appliquée aux agents du Syndicat Mixte).

L'indemnité horaire s'élève à 0,74 € par heure effective de travail.

Les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale pourront bénéficier de cette indemnité sur justificatifs (planning hebdomadaire de travail validé par le supérieur hiérarchique).

Cette indemnité n'est pas cumulable, pour la même période, avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le paiement de cette indemnité sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à appliquer ce régime indemnitaire dans les conditions énoncées ci-dessus.

18/2 - SYNDICAT MIXTE - Indemnité horaire pour le travail normal de nuit pour les agents du Syndicat Mixte

Le Président propose d'attribuer l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit aux agents qui accomplissent, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, leur service la nuit entre 21 heures et 6 heures.

Le taux horaire s'élève à 0,17 € par heure effective de travail.

Les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale pourront bénéficier de cette indemnité sur justificatifs (planning hebdomadaire de travail validé par le supérieur hiérarchique).

Le paiement de ces indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à appliquer ce régime indemnitaire dans les conditions énoncées ci-dessus.

18/3 - SYNDICAT MIXTE - Compte épargne temps pour les agents relevant de la fonction publique territoriale

Par délibération en date du 22 décembre 2004, le Comité Syndical a institué au sein du Syndicat Mixte, un Compte Epargne Temps (CET) pour les agents relevant de la fonction publique territoriale, conformément au décret du 26 août 2004.

Certaines dispositions relatives au régime du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ont été modifiées par un décret n° 2010-531 du 20 mai 2010.

1. Les agents concernés :

Pour demander l'ouverture d'un CET, un agent doit satisfaire à trois conditions cumulatives :

- être titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet ou fonctionnaire de la fonction publique de l'État ou hospitalière en position de détachement,
- exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Sont donc exclus du dispositif du CET :

- les fonctionnaires stagiaires qui ne peuvent bénéficier de l'ouverture d'un compte épargne temps durant la période de stage (ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent, durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux).
- les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année (notamment les agents non titulaires recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel).

- les bénéficiaires d'un contrat de droit privé.

2. La procédure d'ouverture du CET :

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse et individuelle de l'agent concerné.

Cette demande peut être formulée à tout moment de l'année. Elle précise la nature et le nombre de jours épargnés dans la limite du nombre fixé par le décret (cf. formulaire type de demande d'ouverture annexé à la présente délibération). La date d'ouverture déterminera l'année civile au titre de laquelle le CET peut commencer à être alimenté.

3. L'alimentation du compte épargne temps :

Le CET peut être alimenté par :

- des jours de congés annuels à condition d'avoir soldé au moins 20 jours de congés dans l'année (pour les gents travaillant à temps plein), 18 jours (pour les agents travaillant à 90%), 16 jours (pour les agents travaillant à 80%) et 12 jours (pour les agents travaillant à 60%),
- des jours (RTT) qui peuvent être épargnés dans leur totalité.

Le nombre de jours maximal pouvant être épargné est de 60 jours. L'unité d'alimentation est la journée entière conformément à la réglementation.

Les soldes de congés et de RTT au 31 décembre et non épargnés seront perdus à l'exception des jours de congés qui pourront être soldés au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

La demande d'alimentation du CET sera formulée au plus tôt le 31 décembre de l'année en cours et au plus tard le 15 janvier de l'année suivante auprès de la Direction des Ressources Humaines à l'aide du formulaire type (cf. formulaire type de demande annuelle d'alimentation annexé à la présente délibération).

L'agent est informé annuellement, par la Direction des Ressources Humaines, des droits épargnés et consommés (cf. formulaire type d'information annuelle annexé à la présente délibération).

4. L'utilisation du compte épargne temps :

Le CET permet de conserver des jours épargnés en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.

Les jours épargnés ne peuvent donner lieu à une compensation financière. L'agent ne peut utiliser les jours épargnés que sous forme de congés de manière fractionnée ou non.

Le CET ne pourra être mobilisé que si l'ensemble des absences envisagées sur l'année ne peut être couvert par les congés annuels et RTT.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

Dans certains cas, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'agent notamment lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale).

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service.

Les jours non utilisés au-delà de 60 jours, ne pouvant pas être maintenus sur le CET sont définitivement perdus.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité (maintien de la rémunération, du régime indemnitaire, des droits à retraite et à avancement).

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- ▶ Mutation,
- ▶ Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- ▶ Détachement dans un corps ou emploi de la fonction publique de l'État ou hospitalière,
- ▶ Disponibilité,
- ▶ Congé parental,
- ▶ Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- ▶ Placement en position hors-cadres,
- ▶ Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

5. Solde du compte épargne temps :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour les fonctionnaires ou des effectifs pour les agents non titulaires.

L'agent non-titulaire devra solder son CET avant chaque changement d'employeur.

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation obligatoire est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

L'indemnisation des ayants droit ne peut porter au plus que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente.

L'indemnisation ne pourra pas porter sur les éventuels jours des congés non pris sur l'année civile du décès.

6. Dispositions transitoires :

Les agents ayant déjà ouvert un CET conservent leurs droits acquis.

Les nouveaux jours ne pourront être épargnés au titre de l'année 2012 et des années suivantes que si le solde du compte ne dépasse pas le plafond de 60 jours.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les modalités de fonctionnement du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale et de rapporter les dispositions de la délibération en date du 22 décembre 2004.

18/4 - DESTINATION BAIE DE SOMME - Signature de conventions de rupture conventionnelle

Aquaclub

Suite à la demande de l'une des serveuses de l'Aquaclub de bénéficier d'une rupture d'un commun accord de son contrat de travail à durée indéterminée et d'utiliser la procédure dite de « rupture conventionnelle » définie par les articles L 1237-11 à L 1237-16 du Code du Travail,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de rupture conventionnelle avec cette salariée, qui a été consultable en séance, et qui entrera en application à compter du 28 juillet 2012, et a autorisé le Président à la signer.

18/5 - DESTINATION BAIE DE SOMME - Signature de conventions de rupture conventionnelle

Maison de la Baie de Somme et de l'Oiseau

Suite à la demande du responsable d'exploitation de la Maison de la Baie de Somme et de l'Oiseau de bénéficier d'une rupture d'un commun accord de son contrat de travail à durée indéterminée et d'utiliser la procédure dite de « rupture conventionnelle » définie par les articles L 1237-11 à L 1237-16 du Code du Travail,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de rupture conventionnelle avec ce salarié, qui a été consultable en séance, qui entrera en application à compter du 7 septembre 2012, et a autorisé le Président à la signer.

18/6 - DESTINATION BAIE DE SOMME -Licenciement pour inaptitude professionnelle suite à une impossibilité de reclassement du responsable de bar

▪ Aquaclub

Le responsable bar de l'Aquaclub a été déclaré inapte à son poste de travail le 5 mars 2012 par le Médecin du Travail selon les termes suivants « *inapte au poste de responsable de bar. possibilité restante : pourrait occuper un poste similaire au sein d'un autre environnement de travail* ».

Après avoir recensé les emplois disponibles au sein du Syndicat Mixte correspondant aux prescriptions du Médecin, le Président lui a proposé une solution de reclassement sur un poste vacant, en contrat à durée indéterminée, de chef de rang au Cap Hornu Hôtel**Restaurant, le 27 avril 2012.

Ce salarié a refusé le poste. En conséquence, le Président doit envisager de procéder à son licenciement.

En raison de l'impossibilité constatée de reclasser ce salarié, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de procéder à son licenciement pour inaptitude professionnelle et de lui verser les indemnités correspondantes, conformément aux dispositions du Code du Travail.

18/7 - DESTINATION BAIE DE SOMME - Avenant au contrat de travail

Aquaclub – Equipe technique

A compter du 1^{er} juillet 2012, deux salariés de l'équipe technique seront positionnés sur une fonction de techniciens « piscine » nécessitant une modification de leurs contrats de travail.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les avenants aux contrats de travail à durée indéterminée de ces deux salariés, qui ont été consultables en séance, à compter du 1er juillet 2012 et a autorisé le Président à les signer.

18/8 - DESTINATION BAIE DE SOMME - Avenant au contrat de travail

Aquaclub – Responsable d'exploitation

En raison des responsabilités exercées par le responsable de l'Aquaclub et du Golf, le Président a proposé de lui attribuer une augmentation de salaire à compter du 1er juillet 2012 et de procéder à la modification de son contrat de travail, par avenant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, a décidé à l'unanimité, d'approuver l'avenant au contrat de travail à durée indéterminée de ce salarié, qui a été consultable en séance, à compter du 1er juillet 2012 et a autorisé le Président à le signer.

18/9 - DESTINATION BAIE DE SOMME - Avenant au contrat de travail

1. Golf de Belle Dune et Jardins de Valloires – Chef cuisinier, cuisinier et seconds

En raison de l'implication des équipes et de leur participation active à la mutualisation entre sites, le Président a proposé d'attribuer à chaque agent d'une part, une prime individuelle et exceptionnelle d'un montant de 400 € bruts qui sera versée en une seule fois en juillet 2012 et d'autre part, une augmentation de salaire à compter du 1er juillet 2012 et de procéder à la modification de leur contrat de travail, par avenants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les avenants aux contrats de travail à durée indéterminée de ces salariés, qui ont été consultables en séance, à compter du 1er juillet 2012 et a autorisé le Président à les signer.

18/10 - DESTINATION BAIE DE SOMME - Avenant au contrat de travail

Golf de Belle Dune – Hôtesse d'accueil

Le Président a été sollicité par cette salariée pour une demande de congé parental à temps partiel pour une durée de six mois, à compter du 24 juin 2012 et a proposé de procéder à la modification du contrat de travail de cet agent, par avenant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant au contrat de travail à durée indéterminée de cette salariée, qui a été consultable en séance, à compter du 24 juin 2012 et a autorisé le Président à le signer.

18/11 - DESTINATION BAIE DE SOMME - Avenant au contrat de travail

Maison de la Baie de Somme et de l'Oiseau – Guide nature

Le Président a été sollicité par ce salarié pour une demande de congé parental à temps partiel pour une durée de six mois, et a proposé de procéder à la modification du contrat de travail de cet agent, par avenant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant au contrat de travail à durée indéterminée de ce salarié, qui a été consultable en séance, et a autorisé le Président à le signer.

18/12 - DESTINATION BAIE DE SOMME - Subventions au comité d'entreprise

La délégation unique du personnel est constituée de 16 élus : 8 titulaires et 8 suppléants. Parmi les 8 titulaires, 5 représentent le collège « ouvriers/employés » et les 3 autres représentent le collège « cadres ».

Pour assurer son fonctionnement et ses missions, le comité d'entreprise bénéficie :

- d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel au moins égal à l'équivalent de 0,2 % de la masse salariale brute (art. L 2325-43 du Code du travail),
- d'une contribution aux activités sociales et culturelles.

Le Syndicat Mixte reconduit le montant de la contribution versée au comité d'entreprise au titre de son action sociale et culturelle, soit 10 500 € complétée éventuellement d'un montant de 4 500 € en fonction des projets proposés.

Les propositions discutées lors des réunions mensuelles de comité d'entreprise sont donc les suivantes :

- subvention de fonctionnement (soit 0,2% de la masse salariale brute) : 10 405 €
- contribution aux actions sociales et culturelles : 10 500 € et versement complémentaire de 4 500 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à verser au Comité d'Entreprise, la subvention de fonctionnement d'un montant de 10 405 € et la contribution aux actions sociales de 10 500 € ainsi qu'un versement complémentaire de 4 500 € en fonction des projets du Comité d'Entreprise.

19. Collaboration avec des pigistes pour les différentes publications du Syndicat Mixte

Le Service Communication est amené à collaborer avec des pigistes pour rédiger des articles au sein des différentes publications du Syndicat Mixte.

Le Président propose que ces journalistes soient recrutés par arrêté afin d'assurer des tâches occasionnelles de rédaction pour certaines publications du Syndicat Mixte.

Leur rémunération sera fixée par feuillet (un feuillet représente 1 500 signes typographiques) au taux de 122 € brut (cette rémunération sera pro-rata en fonction du nombre de signes commandé).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver ces modalités de paiement, et a autorisé le Président à procéder au recrutement d'un ou de pigistes pour ces parutions et à signer les arrêtés de recrutement de collaborateurs occasionnels aux différentes publications du Syndicat Mixte ainsi que tous les documents relatifs à ces recrutements.

Service Aménagement

20. Aire Autoroutière de la Baie de Somme – Installation de bornes interactives

Lors de sa séance en date du 5 novembre 2010, le Comité Syndical a autorisé le Président à élaborer le Dossier de Consultation des Entreprises et à lancer la consultation correspondante.

Le Comité Syndical a également approuvé lors de cette même séance, la participation financière de la Région, au titre du FRAPP, à hauteur de 7 % du coût global HT estimé à 149 500 €. Toutefois, seules les bornes interactives promouvant la Picardie Maritime sont éligibles au dispositif régional.

Aussi, dans le cadre de la signature de l'avenant n° 2 au Contrat Régional d'Appui des Pays de Picardie Pays des Trois Vallées (*priorité 3 : promouvoir la mise en œuvre des infrastructures et des communications*) et compte tenu de l'actualisation du coût des bornes interactives, il est nécessaire que le Syndicat Mixte sollicite à nouveau la Région sur le financement des bornes interactives.

Aussi, le Président propose de valider le nouveau plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

<i>Structure</i>	<i>Montants prévisionnels (HT)</i>	<i>Montants prévisionnels TTC)</i>	<i>% assiette subventionnable</i>
<i>Syndicat Mixte (dont dotation d'inv. Conseil Général)</i>	5 300 €		50 %
<i>Région Picardie (FRAPP 2009 – 2011)</i>	5 300 €		50 %
<i>Total</i>	10 600 €	12 677,60 €	100 %

Lors de sa séance en date du 11 mai 2012, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer les marchés des entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses. Ainsi, l'entreprise Azimuth Communication a été retenue pour le Lot 3 : multimédias (fourniture et mise en œuvre de bornes interactives).

Le coût du marché des bornes interactives s'élève à 10 600 € HT, soit 12 677,6 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le nouveau plan de financement relatif à l'installation de bornes interactives sur l'Aire Autoroutière et a autorisé le Président à effectuer les démarches relatives aux demandes de subvention.

21. Etude des trois entrées du Grand Site Baie de Somme

L'étude des entrées du Grand Site Baie de Somme concerne l'Aire Autoroutière de la Baie de Somme (Autoroute A16 - Port le Grand), l'entrée de ville gare canal à Saint-Valery-sur-Somme et la pointe du Hourdel, intégrant le projet de développement de la Maison de la Baie de Somme et de l'Oiseau (Lanchères - Cayeux-sur-Mer).

L'Aire Autoroutière constitue l'une des entrées centrale du Grand Site. Son développement couplé aux modes de transport alternatifs restant à mettre en place est à interconnecter avec les communes de Saint-Valery-sur-Somme, Cayeux-sur-Mer et la Pointe du Hourdel.

Les premiers résultats de l'étude sont attendus dès 2012. Le plan de financement est le suivant :

Région Picardie	50 %	50 000
Syndicat Mixte (dotation Conseil général de la Somme)	50 %	50 000
	100 %	100 000

€ HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de la réalisation de l'étude des entrées du Grand Site Baie de Somme, ainsi que le Cahier des Charges qui a été consultable en séance, et a autorisé le Président à effectuer les démarches relatives aux demandes de subvention, ainsi qu'à solliciter un commencement anticipé auprès des différents financeurs.

Monsieur LOTTIN rappelle qu'un projet d'échangeur au niveau de l'Aire Autoroutière avait été à l'étude au Conseil général de la Somme.

22. Reconversion de la Route Blanche (RD102) en Voie Verte à Cayeux-sur-Mer – Etudes de maîtrise d'œuvre « conception »

Par délibération en date du 8 septembre 2011 et dans le cadre du présent dossier, le Comité Syndical a autorisé le Président à solliciter les partenaires financiers pour l'engagement de la phase Etudes de maîtrise d'œuvre « conception », selon le plan de financement suivant :

ETAT	OGS	20%	16 900€
REGION PICARDIE	FRAPP	30%	25 350 €
SYNDICAT MIXTE	DI. CG 80	30%	25 350 €
COMMUNE DE CAYEUX-SUR-MER		20%	16 900 €
TOTAL (HT+TTC)			84 500€

Par arrêté en date du 5 décembre 2011, le Conseil général de la Somme a émis un avis favorable quant à sa participation financière sur cette opération, sur la base d'un montant prévisionnel de **80 000 € HT**, soit une participation s'élevant à 24 000 € HT, soit 30 %.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a émis un avis favorable quant à sa participation financière s'élevant à 16 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement prévisionnel sur la base du montant hors taxes de l'opération relative à la reconversion de la Route Blanche (RD102) en Voie Verte, soit :

ETAT	OGS	20 %	16 000
REGION PICARDIE	FRAPP	30 %	24 000
SYNDICAT MIXTE (DI CG 80)	DI. CG 80	30 %	24 000
COMMUNE DE CAYEUX-SUR-MER		20 %	16 000
TOTAL (HT)			80 000

23. Gestion des flux et du stationnement – Aménagement d'une aire d'accueil et de stationnement sur le site de l'ancien camping Dumont d'Urville à Cayeux-sur-Mer – Etudes de maîtrise d'œuvre « conception »

Par délibération du 8 septembre 2011 et dans le cadre du présent dossier, le Comité Syndical a autorisé le Président à solliciter les partenaires financiers pour l'engagement de la phase Etudes de maîtrise d'œuvre « conception », selon le plan de financement suivant :

ETAT	OGS	20%	16 700 €
REGION PICARDIE	FRAPP	30%	25 050 €
SYNDICAT MIXTE	DI. CG 80	30%	25 050 €
COMMUNE DE CAYEUX-SUR-MER		20%	16 700 €
TOTAL (HT+TTC)			83 500 €

Par arrêté en date du 2 décembre 2011, le Conseil général de la Somme a émis un avis favorable quant à sa participation financière sur cette opération, sur la base d'un montant prévisionnel de 80 000 € HT, soit une participations'élevant à 24 000 € HT, soit 30 %.

Par courriels des 16 novembre 2011 et 30 mai 2012, le Conseil régional de Picardie m'a informé que le montant maximum de subvention acté au titre du FRAPP s'élève pour cette opération à 24 000 € HT sur la base du montant prévisionnel de 80 000 € HT, soit 30%.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement prévisionnel sur la base du montant hors taxes de l'opération, soit :

ETAT	OGS	20 %	16 000
REGION PICARDIE	FRAPP	30 %	24 000
SYNDICAT MIXTE (DI CG 80)	DI. CG 80	30 %	24 000
COMMUNE DE CAYEUX-SUR-MER		20 %	16 000
TOTAL (HT)			80 000

24. Gestion des flux et valorisation des paysages – Création d'une aire de stationnement à l'arrière du Hameau du Hourdel à Cayeux-sur-Mer – Acquisition foncière amiable

Par délibération en date du 9 juin 2011, le Comité Syndical a autorisé le Président à engager les négociations foncières avec les propriétaires concernés par le projet de création d'une aire de stationnement à l'arrière du hameau du Hourdel (parking des Argousiers et de la Saulaie), ainsi qu'à procéder aux éventuelles acquisitions amiables et signer les actes correspondants.

Par courrier en date du 26 janvier 2012, la SCI Etang Médard m'a fait part de son accord pour la vente au profit du Syndicat Mixte de la parcelle A 83 (partie), pour environ 4 000 m², située en zone Nara du Plan d'Occupation des Sols de Cayeux-sur-Mer.

Le prix net vendeur s'élève à 65 000 € (estimation de France Domaine en date du 7 juillet 2011 à 15 €/m², avec une marge de négociation de +/- 10%). Il reste à intégrer les frais d'actes notariés et de bornage par un géomètre :

Acquisition foncière	65 000 €
Frais d'actes notariés (12 %)	7 800 €
Frais de Bornage	3 000 €
	<hr/>
	75 800 €

Le plan de financement prévisionnel proposé pour réaliser cette acquisition est le suivant :

Syndicat Mixte (DI CG 80)	50 %	37 900 €
Commune de Cayeux-sur-Mer	50 %	37 900 €
		<hr/>
		75 800 €

Afin de pouvoir réaliser à l'amiable l'acquisition foncière nécessaire au projet de création d'une aire de stationnement à l'arrière du hameau du Hourdel, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de valider le plan de financement prévisionnel et a autorisé le Président à solliciter les partenaires financiers, ainsi qu'à signer les pièces administratives, sous réserve de l'obtention des financements sollicités.